




Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal par sa décision du 2 juin 2017, apporte les modifications définitives suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue du Village à Abweiler (Obeler) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/1/1	zone à 30km/h	- A partir de la route de Leudelange jusqu'à les maisons 19	
5/3/1	zone résidentielle	- A hauteur de l'immeuble 19 jusqu'à la fin de la rue	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la rue du Village à Abweiler (Obeler) est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/1/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 28 juin 2017,

Fait à Bettembourg, le 18 juillet 2017.

  
**Damien NEY**  
Secrétaire Communal

  
**Laurent ZEIMET**  
Bourgmestre

